

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU  
COMITE SYNDICAL DU SYDELON  
DU 18 DECEMBRE 2013  
A 18H00  
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE  
FENSCH**

**LE COMITE SYNDICAL,  
réuni sous la Présidence de M. Philippe TARILLON, Président**

Membres élus : 25  
En activité : 25  
Membres présents : 18  
Membres ayant donné procuration : 2  
Membres absents excusés : 5

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre à dix-huit heures les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, la Communauté de communes de Cattenom et environs, la Communauté de communes des Trois Frontières, la Commune de Basse-Ham, la Commune d'Illange, la Commune de Kuntzig, la Commune de Manom, la Commune de Terville, la Commune de Thionville, la Commune de Yutz, le SIVOM du canton de Fontoy dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Philippe TARILLON, à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, sur convocation qui leur a été adressée par M. Philippe TARILLON, Président, le 11 décembre 2013, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :**

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU VAL DE FENSCH : MM. CAYUELA, ARNOULD, JURCZAK, LARCHER et TARILLON  
COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE  
CATTENOM ET ENVIRONS : MM. HENTZ, PAQUET et M. BLANC (suppléant)  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES TROIS FRONTIERES : MM. KIFFER et TINNES  
YUTZ : M. DILLIER  
ILLANGE : M. MARQUET (suppléant)  
BASSE HAM : M. BERTRAND (suppléant)  
THONVILLE : M. MELI et Mme GILQUIN, MM. GONELLA (suppléant), MATHIS  
(suppléant), et STEINBRUNN (suppléant)

**Etaient absents (avec procuration) :**

YUTZ : M. SLENDZAK a donné procuration à M. DILLIER  
KUNTZIG : Mme KHAZNADAR a donné procuration à M. TARILLON

**Etaient absents excusés :**

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU VAL DE FENSCH : MM. MONTI et MUSCHIATI  
MANOM : M. CARRE  
TERVILLE : M. LUXEMBOURGER  
SIVOM DE FONTOY : M. FERRERO

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. STEINBRUNN (commune de Thionville).

Affiché au siège du SYDELON le : 20/12/2013.

## **ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance.

Délibération N°2013-28 : adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 novembre 2013.

Délibération N°2013-29 : avenant n°2 à la convention de location précaire et révocable signée entre la ville de Florange et le SYDELON.

Délibération N°2013-30 : recrutement au titre de l'activité accessoire de trois agents publics.

Délibération N°2013-31 : complémentaire santé et prévoyance : choix et tarifs des prestataires et participation financière de l'employeur pour chaque risque.

Délibération N°2013-32 : conventions fixant les modalités de versement de la participation financière des membres au SYDELON.

Délibération N°2013-33 : appel à cotisation des membres du SYDELON.

Délibération N°2013-34 : attribution de subvention pour l'Amicale du Personnel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Délibération N°2013-35 : Budget Primitif 2014.

### **Délibération n°2013-28**

**Objet :** adoption du procès-verbal du comité syndical du 25 novembre 2013.

Le comité syndical :

- **adopte** le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 25 novembre 2013.

### **Délibération n°2013-29**

**Objet :** avenant n°2 à la convention de location précaire et révocable signée entre la ville de Florange et le SYDELON.

Le comité syndical :

- **approuve** l'avenant n°2 à la convention entre la ville de Florange et le Sydelon, syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord fixant la prolongation de la durée de la convention à 6 mois, reconductible 1 fois,
- **prend acte** que cet avenant n°2 fixe la modalité suivante : la durée de la convention établie pour une période de 6 mois reconductible une fois,
- **prend acte** que les autres clauses de la convention restent inchangées,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant n°2 à la convention.

### Délibération n°2013-30

**Objet :** recrutement au titre de l'activité accessoire de trois agents publics.

Le comité syndical :

- **décide** de recourir au service de trois agents publics, qui assureront en sus de leur activité principale les fonctions d'ingénieur en environnement, d'agent des ressources humaines et de juriste ;
- **fixe** pour les services de l'ingénieur en environnement, une indemnité correspondant à 22,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100. Le jeu de cette décision est établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2014. Le versement de la rémunération sera suspendu dans tous les cas d'indisponibilité physique de l'agent au prorata des jours d'absence, excepté lors des périodes de congés annuels.
- **fixe** pour les services de l'agent des ressources humaines, une indemnité correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100. Le jeu de cette décision est établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2014. Le versement de la rémunération sera suspendu dans tous les cas d'indisponibilité physique de l'agent au prorata des jours d'absence, excepté lors des périodes de congés annuels.
- **fixe** pour les services de la juriste, une indemnité correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Cette indemnité suivra l'évolution de la valeur de l'indice 100. Le jeu de cette décision est établi à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2014. Le versement de la rémunération sera suspendu dans tous les cas d'indisponibilité physique de l'agent au prorata des jours d'absence, excepté lors des périodes de congés annuels.
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'engagement au titre de l'activité accessoire d'un agent public et toutes les pièces y afférentes ;
- **inscrit** au budget primitif 2014 les crédits nécessaires ;
- **autorise** les dépenses y afférentes au budget primitif 2014.

### Délibération n°2013-31

**Objet :** Complémentaire santé et prévoyance : choix et tarifs des prestataires et participation financière de l'employeur pour chaque risque.

Le comité syndical :

- **choisit** en risque santé l'offre présentée par le cabinet de courtage Gras Savoye avec la mutuelle MGD, incluant l'option « Assistance à la vie quotidienne » ;
- **choisit** en risque prévoyance, l'offre présentée par le cabinet de courtage Collecteam avec l'assureur ALLIANZ, incluant l'option « Indemnités hospitalières suite à incapacité de travail » ;
- **autorise** le coordonnateur du groupement, à signer les conventions de participation pour le risque santé et le risque prévoyance au nom du groupement avec les organismes retenus à cet effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et pour une durée de six ans ;

- **vote** que la participation financière du SYDELON sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 aux agents actifs ayant adhéré aux contrats et dont les cotisations pour chaque risque seront prélevées sur leur rémunération ;
- **fixe** pour le risque santé : les montants de la participation financière du SYDELON sont ceux indiqués dans les tableaux susmentionnés pour les agents actifs, que ce soit en régime local ou en régime général et pour l'option « Assistance à la vie quotidienne » de 0,47 € par mois et par agent actif ;
- **fixe** pour le risque prévoyance : le montant de la participation financière du SYDELON à 15,14 € par mois et par agent pour l'ensemble des garanties du risque prévoyance.

Les crédits seront inscrits au budget des exercices correspondants.

#### **Délibération n°2013-32**

**Objet : conventions fixant les modalités de versement de la participation financière des membres au Sydelon.**

Le comité syndical :

- **confirme** la teneur de l'article premier des conventions fixant les modalités de versement de la participation financière des membres au SYDELON.

#### **Délibération n°2013-33**

**Objet : appel à cotisation des membres du SYDELON.**

Le comité syndical :

- **fixe** le montant de la participation des membres du SYDELON à 2 euros par habitant pour l'année 2014 ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à solliciter les structures adhérentes pour le versement de la cotisation.

Les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2014.

#### **Délibération n°2013-34**

**Objet : attribution de subvention pour l'Amicale du Personnel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.**

Le comité syndical :

- **vote** le versement d'une subvention de 500€ à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch pour l'exercice 2014.

**Délibération n°2013-35**

**Objet : Budget Primitif 2014.**

Le comité syndical :

- **vote** le budget primitif pour l'exercice 2014 par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,
- **vote** le budget général pour l'exercice 2014 du SYDELON lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses, pour :

- la section de fonctionnement à	9 008 590 €
- la section d'investissement à	428 612 €

~ ~ ~

*Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2013 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :*

**DECISION 2013-18**

**6 novembre 2013**

**DECIDE** : d'accepter l'avenant de prolongation du contrat d'assurance Multirisques Professionnels proposé par ALLIANZ ACTIF PRO-Cabinet MUNTZ Assurances & Associés conclu jusqu'au 31 mars 2014 pour un montant de 188,92 €TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

**DECISION 2013-19**

**26 novembre 2013**

**DECIDE** : d'autoriser la commune d'Illange à se rendre aux déchèteries communautaires de Hayange ou Florange, une fois par trimestre, sur présentation de la carte fournie par la CAVF pour y apporter les déchets suivants :

- 50 pots souillés, 60 bidons d'huile, 50 kg de piles.

Le coût du traitement pour 50 pots souillés s'élève à 41 € HT par trimestre. Le traitement des huiles et des piles est assuré gratuitement par un éco-organisme et par conséquent ne fera l'objet d'aucune facturation. Le SYDELON s'engage à facturer le coût du traitement des pots souillés à la commune d'Illange une fois par an et à adresser un courrier l'informant de la variation éventuelle du prix du traitement.

**DECIDE** : d'accepter la convention à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2015.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 h45.**

Florange, le 20 décembre 2013.

Le Président,



Philippe TARILLON

